



LOTO DU COMITE DES FETES DE SAINT MARTIN DE NIGELLES - REGLEMENT

1. Les réservations sont possibles par téléphone au 07 83 28 95 91. Toutefois, si les personnes ayant réservé ne sont pas présentes à 14h00, les places seront réattribuées.
2. Seuls les cartons portant le logo du Comité des Fêtes et au verso la couleur annoncée en début de partie par le meneur de jeu peuvent être gagnants (vérifier vos cartons avant le jeu SVP.)
3. Les numéros seront annoncés deux fois.
4. 3 TYPES DE PARTIES : 1 lot pour une ligne (6 parties)/ 1 lot moyen pour 2 lignes (6 parties) / 1 gros lot pour Carton plein (7 parties). Les lots en jeu seront annoncés en début de partie par le meneur de jeu.
5. 1 seul gagnant par partie. Le gagnant doit se signaler d'une manière audible et la main levée dans la seconde qui suit la sortie du dernier numéro qui vient de le faire gagner. IL APPARTIENT AU GAGNANT DE S'ASSURER QU'IL A BIEN ETE ENTENDU DES ORGANISATEURS ET CE, AVANT LA SORTIE D'UN NOUVEAU NUMERO. A DEFAUT, SON TOUR SERAIT PERDU.
6. Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes, du ou des gagnants,
7. En cas d'ex æquo, le gagnant est désigné par tirage au sort.
8. Le tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié qui sera annoncé en début de partie. Après le tirage au sort, les ex æquo remporteront un lot de consolation.
9. Avant de démarquer leurs cartons, les joueurs doivent attendre que le meneur de jeu en donne l'autorisation au risque d'une erreur. [Si un joueur fait une fausse annonce : son carton est annulé pour la partie en cours et ne participe pas à la fin du tirage.]
10. L'achat des cartons pourra se faire pendant toute l'après midi.
11. Les cartons sont valables pour toute la soirée.
12. Toutes les cartes sont " PROPRIETE " de l'association et devront rester sur les tables à la fin des parties, MERCI.
13. Le fait de participer à cette soirée implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.
14. Tous les litiges seront réglés par l'association organisatrice.